

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

INTÉRESSANT LES OFFICIERS-MARINIERS, LES QUARTIERS-MAÎTRES ET MARINS.

- 1° La feuille de déplacement est indispensable pour tout déplacement donnant droit à une indemnité de route. — Elle est présentée au visa de l'autorité compétente aussitôt l'arrivée à destination.
- 2° En principe, la feuille de route au départ n'est valable que jusqu'au lieu de destination. Cependant, la même feuille de route peut servir pour le retour au moyen d'un : *Vu bon pour rejoindre le port de.....* En conséquence, avant de partir pour rallier son poste, tout militaire marin ou ouvrier doit réclamer une feuille de route nouvelle à l'officier du port où il réside, ou bien faire apposer, par ce fonctionnaire, un visa de départ sur sa feuille de route primitive.
- 3° Les officiers-mariniers, sous-officiers, marins et militaires en uniforme ne peuvent voyager à prix réduit sur les chemins de fer, ou même à place entière, que dans des voitures de 2° ou 3° classe, à moins qu'il n'y ait urgence à les faire voyager dans des trains «express» n'ayant que des voitures de 1° classe. En habit bourgeois, ils peuvent voyager dans les voitures de 1° classe à prix réduit. Tout titulaire de billet militaire en habit bourgeois est tenu de représenter sa feuille de route à la première réquisition des compagnies de chemins de fer; mais cette obligation n'existe pas si le porteur du billet militaire est en uniforme.

VISAS AU DÉPART ET À L'ARRIVÉE.	TIMBRES DES GARES.	ENREGISTREMENT
ENREGISTREMENT DES DATES de départ et d'arrivée dans les localités où l'officier a séjourné.		DES PAYEMENTS EFFECTUÉS.
<i>Payé pour indemnités de route</i> à 2^e la somme de <i>vingt francs</i> <i>Le 12/2/19</i> <i>En subistance à l'ambc</i> <i>le 8 février A Souper</i> <i>et jusqu'au départ pour</i> <i>New-York</i> <i>P.O. de route pour</i> <i>protection</i>		<i>Mandati la somme</i> <i>de deux cent trente six</i> <i>francs, 90 c. pour frais</i> <i>de passage de Bordeaux</i> <i>à New-York.</i> <i>BORDEAUX le 13 février 1919</i> <i>Le Chef du Service de l'Intendance Maritime</i> <i>Durieux</i>
<i>Vu à l'arrivée</i> <i>Bordeaux le 8/2/19</i> <i>Le Chef du Service de l'Intendance Maritime</i> <i>Durieux</i>		<i>VU, embarqué</i> <i>BORDEAUX</i> <i>pour se rendre à</i> <i>Le 13, 2, 19 191</i> <i>via B. Unis</i> <i>Le Commissaire Spécial du Port,</i> <i>Mamey</i>
<i>Vu à l'arrivée</i> <i>à St Pierre le 13 Mars 1919</i> <i>Le Chef du Service de l'Inscription Maritime</i> <i>Pierre</i>		